

Date de convocation : 19 août 2025

Date d'affichage : 19 août 2025

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 10

Votants : 11

L'an **deux mil vingt-cinq**, le **vingt-six août** à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal exceptionnel légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. BAPTISTA Paulo, Maire.

Etaient présents : M. COUBARD Anthony, COUTARD Franck, GRUAU Francis, MARTIN Romuald, Mmes AGIN Christine, BRIFFAULT Agnès, GOUALARD Aurélie, GUITTET-ALANIC Emilie et GUERRIER Mathilde

Excusés : Mme LOUVEAU Béatrice (procuration à Mme BRIFFAULT Agnès), M. LEBOUCHER Grégory, DULUARD Alexandre, REYNAERT Johan.

Secrétaire de séance : Mme GUITTET-ALANIC Emilie

Le conseil municipal examine les questions inscrites à l'ordre du jour :

1. VALIDATION DU PV DU 17 JUIN 2025,
2. RECOMPOSITION CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
3. AVIS SUR PLUI
4. DIVERS

L'ensemble des membres présents a validé, à l'unanimité, le compte rendu de la réunion du 17 juin 2025.

M. le maire explique que le conseil communautaire doit être revalidé, c'est-à-dire que les communes doivent confirmer (ou ajuster) la répartition des sièges avant le prochain scrutin.

FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LBN COMMUNAUTE DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

Délibération n° 2025-08-39

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 septembre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de LBN COMMUNAUTE,

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de LBN COMMUNAUTE pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- Aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
- La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées **au plus tard le 31 août 2025** par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- À défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale [*droit commun*] à 47 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale [*droit commun*].

- Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 53 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

COMMUNES	Mandat 2026/2032	
	Population référente AU 1er janvier 2025	accord local
		Nombre conseillers
Noyen-sur-Sarthe	2 585	7
Loué	2 100	5
Coulans-sur-Gée	1 619	4
Brûlon	1 525	4
Chanteney-Villedieu	816	2
Brains-sur-Gée	781	2
Vallon-sur-Gée	778	2
Saint-Denis-D'Orques	750	2
Poillé-sur-Vègre	597	2
Joué-en-Charnie	597	2
Amné	569	2
Pirmil	505	2
Chevillé	357	1
Mareil-en-Champagne	346	1
Crannes-en- Champagne	341	1

Maigné	336	1
Avesse	335	1
Fontenay-sur-Vègre	309	1
Longnes	295	1
Epineu-Le Chevreuil	290	1
Tassé	289	1
Chassilé	250	1
Saint-Ouen-en-Champagne	238	1
Auvers-sous-Montfaucon	229	1
Saint-Pierre des Bois	225	1
Saint-Christophe-en-Champagne	214	1
Chemiré-en-Charnie	213	1
Viré-en-Champagne	203	1
Tassillé	132	1
TOTAL	17 824	53

Total des sièges répartis :53

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de LBN COMMUNAUTE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité**,

- de fixer, à 53 le nombre de sièges du conseil communautaire de LBN COMMUNAUTE, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Noyen-sur-Sarthe	2 585	7
Loué	2 100	5
Coulans-sur-Gée	1 619	4
Brûlon	1 525	4
Chanteney-Villedieu	816	2
Brains-sur-Gée	781	2
Vallon-sur-Gée	778	2
Saint-Denis-D'Orques	750	2
Poillé-sur-Vègre	597	2
Joué-en-Charnie	597	2
Amné	569	2
Pirmil	505	2
Chevillé	357	1
Mareil-en-Champagne	346	1
Crannes-en-Champagne	341	1
Maigné	336	1
Avesse	335	1
Fontenay-sur-Vègre	309	1
Longnes	295	1
Epineu-Le Chevreuil	290	1
Tassé	289	1

Chassilé	250	1
Saint-Ouen-en-Champagne	238	1
Auvers-sous-Montfaucon	229	1
Saint-Pierre des Bois	225	1
Saint-Christophe-en-Champagne	214	1
Chemiré-en-Charnie	213	1
Viré-en-Champagne	203	1
Tassillé	132	1
TOTAL	17 824	53

Ajustements opérés

Afin de tenir compte de l'évolution démographique et d'assurer une représentation équilibrée, les modifications suivantes ont été actées :

- Noyen-sur-Sarthe : +1 siège
 - Vallon-sur-Gée : +1 siège
 - Viré-en-Champagne : +1 siège
 - Longnes : -1 siège
 - Chevillé : -1 siège
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AVIS SUR PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Délibération n° 2025-08-40

À la suite de la précédente réunion qui a eu lieu le 17 juin 2025, les élus ont pu prendre connaissance et étudier les documents qui leur ont été transmis.

Le Conseil Municipal, après discussion, émet un **avis favorable**, sous réserve de la prise en compte des 2 modifications suivantes :

1 - La zone Naz, initialement prévue dans le POS de 1987, a été supprimée lors du passage en RNU. Nous souhaiterions toutefois que les parcelles ZS 13, 14, 69, 71, 72, 73, 74 et 101 soient maintenues en zone Naz, dans la mesure où leur propriétaire s'acquitte de taxes sur des bâtiments situés en zone artisanale.

2 - Nous demandons que la partie haute de la parcelle ZS 19 soit classée en zone 1 AUH de la même manière que la parcelle AA 130 avait été inscrite.

M. le Maire informe l'assemblée qu'au moins 4 communes ont voté contre le projet de PLUi.

DIVERS

SIVOS : M. le Maire fait part à l'assemblée que les maires des trois communes membres du SIVOS de la Gée ont été conviés par Mme la Sous-préfète à une réunion de travail portant sur l'annexe aux statuts de ce syndicat intercommunal.

Mme la Sous-préfète a rappelé que l'annexe aux statuts du SIVOS, proposée en mai 2025, avait été refusée par le conseil municipal de Coulans-sur-Gée.

Elle a souligné la nécessité de reprendre la discussion afin de parvenir à une version susceptible de recueillir l'accord des différentes communes membres.

Les Maires de Brains et Amné ont accepté de revenir sur leur position initiale concernant l'acquisition des jeux extérieurs. Il a été décidé que cet achat serait finalement pris en charge par le SIVOS.

Mme la Sous-préfète fait observer que de nombreuses concessions ont déjà été faites par les communes d'Amné et Brains. Elle souligne l'importance de ces efforts et encourage l'ensemble des parties à poursuivre le dialogue afin de parvenir à un accord équilibré et conforme à l'intérêt collectif.

M. le Maire de Coulans, doit revoir cette annexe avec son conseil municipal.

M. BAPTISTA Paulo indique que de nombreux déchets sauvages ont été déposés pendant l'été dans la benne de chantier. Plusieurs noms ont été relevés. Une famille avait vidé une maison d'Epineu le Chevreuil, (frigo, sèche-linge, papiers ...) nous leur avons demandé de récupérer leurs affaires et de les déposer en déchetterie. Une autre famille a été verbalisée car dépôt de carton dans cette même benne. Il conviendrait d'étudier la possibilité de mettre en place une caméra de surveillance et de revoir, si nécessaire, le tarif de l'amende.

Les travaux d'enfouissement progressent conformément au calendrier prévu et devrait être terminés mi-octobre avec une pause de 3 semaines en septembre.

Les travaux de la mam se déroulent selon le calendrier prévu, l'extension est bien avancée. Les deux assistantes maternelles signalent leur inquiétude face au peu de demandes enregistrées jusqu'à présent.

Mme Guerrier Mathilde indique qu'elle a participé à la présentation du projet de la Maison des Jeunes à Coulans. Elle précise que ce projet s'adressera aux enfants et adolescents résidant dans les communes autour de Coulans, âgés de 11 à 18 ans, et qu'ils seront encadrés par un animateur de la LBN. L'ouverture est prévue pour fin novembre

Monsieur le Maire déclare la séance close à 21h45

Prochaine réunion du conseil Municipal prévue le 25 septembre 2025

REPERTOIRE

Actes certifiés exécutoires :

- réception par le Préfet : le 29/08/2025 pour la délibération 2025-08-39
- publication : le 02/06/2025

Date	N° (1)	N° (2)	Thème nomenclature	Objet	Page
26/08/2025	2025-08-39	5.7.6	Intercommunalité Autres	Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de lbn communauté	2025-027 à 2025-030
26/08/2025	2025-08-40	2.1	Documents d'urbanisme	Avis PLUi	2025-030

SIGNATURES

Le Maire
BAPTISTA Paulo

Le Secrétaire de séance
Mme GUITTET-ALANIC Emilie